



L'an deux mil dix-huit, le 31 octobre à 19 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Michel FRUGIER, pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	36.
Nombre de membres présents :	35.

Date de 1ère convocation : 23 octobre 2018

Date d'affichage :

Présents :	Titulaires : ANDREVON Emmanuelle, BETTEGA Jean-Paul, CHAPPUIS Catherine, DEYE Jean-Luc, DULLIN Xavier, ESQUEVIN Jérôme, FABRE Maryse, FOGNINI Christophe, FRUGIER Michel, GARNIER Michel, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, PELARDY Laurence, PERROTTON Benoît, RIVOLLET Yves, TRAHAND Cécile, VINCENT Adeline. Titulaires (non-votants) : DARVEY Jérôme, EICHENLAUB Jean-Christophe, FORNER, Evelyne, GIMENEZ André, GONTHIER Gérard, MARC Nicolas, MASSONNAT Jean-Guy, MASSONNAT Lucien, MOLLAR Christiane, MONTORO Marie-Pierre, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc, VIAL Raynald. Suppléants (votants) : DYEN Michel, MAILLAND Benjamin. Suppléants (non-votant) : DENERVAUD Serge, GILLET Colette, LEOUTRE Jean-Marc.
Excusés :	MARGAILLAN Aurore, POILLEUX Nicolas, ANDRE Michel, GOZZI Jean-Marc, ZUBORA Serge.
Absents :	GUERRAZ Emilien.

SECTEUR AILLONS-MARGERIAZ – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SEM DES BAUGES POUR L'EXPLOITATION D'AILLONS-MARGERAZ

Le président indique qu'une convention de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables de Aillons-Margériaz a été conclue entre la SEM des Bauges et le SAGAM le 30 juin 2010.

Par arrêtés préfectoraux du 26 septembre 2018 et du 11 octobre 2018, la compétence relative à l'exploitation des équipements nécessaires aux activités touristiques d'Aillons-Margériaz, exercée par le SAGAM désormais dissous, a successivement été transférée à Grand Chambéry puis au Syndicat mixte des stations des Bauges.

Le transfert de compétence emportant transfert des contrats, il est proposé de conclure un avenant à la convention de délégation de service public pour acter le changement de cocontractant.

Il en résulte que les cocontractants à la convention de délégation de service public sont la SEM des Bauges et le Syndicat mixte des stations des Bauges.

VU les statuts de Grand Chambéry ;

VU les statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges ;

VU la convention de délégation de service public entre le SAGAM et la SEM des Bauges ;

Il est proposé au comité syndical :

1. d'approuver l'avenant à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables d'Aillons-Margériaz ;
2. d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant.

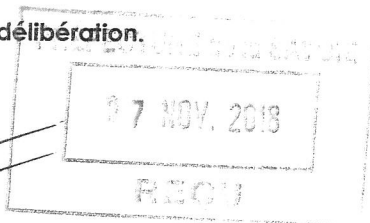
Le conseil syndical, après avoir délibéré,

➤ **APPROUVE l'avenant à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables d'Aillons-Margériaz.**

➤ **AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant joint à la présente délibération.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 31 octobre 2018

LE PRESIDENT,
Michel FRUGIER



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le 05-11-2018

☞ Votants :	19
☞ Pour :	19
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

AVENANT

Entre,

Grand Chambéry, représenté par son président,

Et,

Le Syndicat mixte des stations des Bauges, représenté par son président,

Et,

La Société d'économie mixte des Bauges, représentée par son président,

Une convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables d'Aillons-Margériaz a été conclue entre la SEM des Bauges et le SAGAM le 30 juin 2010.

Par arrêtés préfectoraux du 26 septembre 2018 et du 11 octobre 2018, la compétence relative à l'exploitation des équipements nécessaires aux activités touristiques d'Aillons-Margériaz, exercée par le SAGAM désormais dissous, a successivement été transférée à Grand Chambéry puis au Syndicat mixte des stations des Bauges.

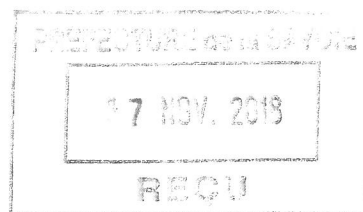
Le transfert de compétence emportant transfert des contrats, le présent avenant à la convention de délégation de service public a pour objet d'acter le changement de cocontractants.

Il résulte de ce qui précède que les cocontractants à la convention de délégation de services public sont la SEM des Bauges et le Syndicat mixte des stations des Bauges à compter du 15 octobre 2018.

A Chambéry, le

Le président de Grand Chambéry

Le président du Syndicat mixte des stations des Bauges



Le président de la SEM des Bauges